Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 03.87.36.60.98 - 14h à 16h sauf mercredi

RECEPISSE DE DEPOT

ELIDE
2 RUE HENRI DUNANT
57070 SAINT JULIEN LES METZ

V/REF :
N/REF : 58 B 107 / 2014-A-457

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 23/01/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 31/12/2013
- Modifications relatives au conseil d'administration

Procès-verbal d'assemblée en date du 01/01/2014
- Modifications relatives au conseil d'administration

Concernant la société

CLAUDE RIZZON PROMOTION SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
route de Briey
57160 Châtel-Saint-Germain

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-457 le 23/01/2014

R.C.S. METZ TI 358 801 074 (58 B 107)

Fait à METZ le 23/01/2014,

LE GREFFIER



CLAUDE RIZZON PROMOTION
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 3 051 650 euros
Siège social : 57160 CHATEL SAINT GERMAIN, route de BRIEY
358 801 074 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 31 DECEMBRE 2013

L'an 2013,

Le 31 décembre,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société CLAUDE RIZZON PROMOTION, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 051 650 €, divisé en 8 719 actions de 350 € chacune, dont le siège est à 57160 CHATEL SAINT GERMAIN - Route de BRIEY, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, sur convocation faite par le conseil de surveillance selon lettre simple adressée le 15 décembre 2013 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie RIZZON, en sa qualité de Vice-Président du Conseil de surveillance.

Madame Catherine TOMASINI et Monsieur Jean-Claude RIZZON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Fabio COSTANTINI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 719 actions sur les 6 719 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du cinquième requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- le rapport du conseil de surveillance,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de deux nouveaux membres du conseil de surveillance en remplacement de deux membres démissionnaires ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du conseil de surveillance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions de membre du conseil de surveillance de Monsieur Claude RIZZON, avec effet au 31 décembre 2013 à minuit et décide de nommer, en remplacement à compter du 1er janvier 2014 à 0 heure, Monsieur Jean-Claude RIZZON demeurant à L 5328 MEDINGEN (Grand-Duché de Luxembourg), 33 rue de DALHEIM ; ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude RIZZON déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions de membre du conseil de surveillance de Madame Marie RIZZON, avec effet au 31 décembre 2013 à minuit et décide de nommer, en remplacement à compter du 1er janvier 2014 à 0 heure, Madame Catherine RIZZON-TOMASINI demeurant à L 1364 LUXEMBOURG (Grand-Duché de Luxembourg), 41 rue de CRECY ; ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera réunie en 2017 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Catherine RIZZON-TOMASINI déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

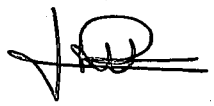
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour copie certifiée conforme



23/01/2014



2014/457

CLAUDE RIZZON PROMOTION
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 3 051 650 euros
Siège social : 57160 CHATEL SAINT GERMAIN, route de BRIEY
358 801 074 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 1ER JANVIER 2014

- EXTRAIT -

L'an 2014

Le 1er janvier,

A 9 heures,

Les membres du Conseil de surveillance de la société CLAUDE RIZZON PROMOTION se sont réunis en Conseil, au siège social à 57160 CHATEL SAINT GERMAIN, route de BRIEY.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Jean-Claude RIZZON
Madame Catherine RIZZON-TOMASINI
Monsieur Philippe RIZZON.

Tous les membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Claude RIZZON rappelle que Monsieur Claude RIZZON et Madame Marie RIZZON ont démissionné de leurs fonctions de membres du conseil de surveillance avec effet au 31 décembre 2013 à minuit ; l'assemblée générale réunie le 31 décembre 2013 ayant nommé en remplacement Monsieur Jean-Claude RIZZON et Madame Catherine RIZZON-TOMASINI.

Il convient en conséquence de nommer un nouveau président du conseil de surveillance, un nouveau vice-président du conseil de surveillance et de compléter le directoire qui doit légalement être composé d'au moins deux membres compte tenu du capital social de la société.

Il suggère que soient nommés en qualité de nouveaux membres du directoire Messieurs Benjamin et Julien RIZZON.

Diverses questions et explications sont échangées.

Puis les décisions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE DECISION

Le conseil de surveillance nomme aux fonctions de président du conseil de surveillance, à compter de ce jour, Monsieur Jean-Claude RIZZON demeurant à L 5328 MEDINGEN (Grand-Duché de Luxembourg), 33 rue de DALHEIM, pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Le président est chargé de convoquer le conseil et d'en diriger les débats.

Monsieur Jean-Claude RIZZON exercera gratuitement ses fonctions et bénéficiera le cas échéant du remboursement de ses frais de déplacement sur justification.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Claude RIZZON remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner. Il déclare qu'il accepte ces fonctions et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

Le Conseil de surveillance décide de nommer Madame Catherine RIZZON-TOMASINI demeurant à L 1364 LUXEMBOURG (Grand-Duché de Luxembourg), 41 rue de CRECY aux fonctions de Vice-Président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le Vice-Président est chargé, en cas d'empêchement du Président, de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Madame Catherine RIZZON-TOMASINI exercera gratuitement ses fonctions et bénéficiera le cas échéant du remboursement de ses frais de déplacement sur justification.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Madame Catherine RIZZON-TOMASINI remercie le Conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner. Elle déclare qu'elle accepte ces fonctions et qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME DECISION

Le conseil de surveillance décide de nommer aux fonctions de membre du directoire Monsieur Julien RIZZON demeurant à 57160 MOULINS LES METZ, 20 rue du Baoéton ; ce pour une durée expirant le 31 décembre 2015.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Le conseil de surveillance décide de nommer aux fonctions de membre du directoire Monsieur Benjamin RIZZON demeurant à 57160 MOULINS LES METZ, 49 rue de VERDUN ; ce pour une durée expirant le 31 décembre 2015.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

Le conseil de surveillance décide de renouveler les fonctions de membre du directoire de Monsieur Fabio COSTANTINI ; ce pour une durée expirant le 31 décembre 2015.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

Le conseil de surveillance décide de nommer aux fonctions de président du directoire, à compter de ce jour, Monsieur Julien RIZZON demeurant à 57160 MOULINS LES METZ, 20 rue du Baoéton ; ce pour une durée expirant le 31 décembre 2015.

Monsieur Julien RIZZON exercera ses fonctions dans les conditions définies par la loi et par les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

Le conseil de surveillance décide de nommer aux fonctions de directeur général, à compter de ce jour, Monsieur Benjamin RIZZON demeurant à 57160 MOULINS LES METZ, 49 rue de VERDUN ; ce pour une durée expirant le 31 décembre 2015.

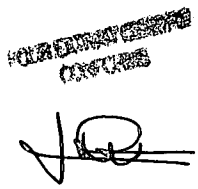
Monsieur Benjamin RIZZON exercera ses fonctions dans les conditions définies par la loi et par les statuts.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance.

Un membre du
Conseil de surveillance

Le Président



23/01/2014

TRIBUNAL D'INS
METZ (Mose

2014/58